

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 07/04/2004

CARRIERE

Société d'Exploitation des Ets RAGONNEAU
17, rue des Granges-Galand
37550 SAINT - AVERTIN

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

Par arrêté préfectoral n° 2004-D2/B3-008 en date du 14/01/2004, la Société d'Exploitation des Etablissements Ragonneau, dont le siège social est 17, rue des Granges Galand 37550 Saint-Avertin, représentée par Monsieur Christophe Hardy agissant en qualité de directeur de ladite société, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sur le territoire de la commune de **Port-de-Piles** au lieu dit "Les Boires de Ribon" .

A la commission des carrières du 25/02/2004, il a été convenu que dans tous les arrêtés préfectoraux signés après le 1^{er} novembre 2003 devaient être spécifiées les superficies précises décapées pour chaque période quinquennale afin d'asseoir la redevance d'archéologie préventive.

Dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la SEE RAGONNEAU, le paragraphe ci-dessous complète l'article 1^{er} dudit arrêté:

Le présent arrêté vaut fait générateur pour la perception de la redevance d'archéologie préventive pour les surfaces affectées par les travaux des nouvelles autorisations ou ceux des extensions lors de renouvellement.

Cette redevance est due pour les superficies suivantes:

- 36 300 m² à compter de la date de l'arrêté,
- 55 050 m² à la date de l'arrêté + 5 ans,
- 47 120 m² à la date de l'arrêté + 10 ans.

C'est pourquoi , nous proposons à la commission des carrières d'accepter les superficies proposées par la SEE RAGONNEAU pour asseoir la redevance d'archéologie préventive; nous proposons à Monsieur le Préfet, un arrêté complémentaire en ce sens.